



CONVENTION DES ACTIONNAIRES

DE

PREBEL SA

RUE DE LA DIXENCE 60

CP 2272

1951 SION

1. Dispositions liées à cette entreprise

- a) Les actionnaires de la société « PREBEL SA » s'engagent à soutenir la fabrication de produits pétroliers à base de déchets plastiques, caoutchouc et de leurs dérivés.
- b) Les actionnaires s'engagent à soutenir les personnes qui ont des difficultés à se débrouiller par elle-même, les personnes avec un handicap, les personnes en réinsertion professionnelle et les personnes valides, ayant eu des difficultés passagères ainsi que les personnes valides contribuant au bien-être de l'ensemble de la population.
- c) Les actionnaires s'engagent à soutenir les services publics, tels que le transport de voyageurs, les services postaux, les services de sécurité et de soins (police, pompiers, les hôpitaux, la protection civile et l'armée) ainsi que la possibilité pour toute personne de vivre sans appareil électronique.

Toutes les informations et toutes les transactions doivent pouvoir être créées et transmises sans support électronique par la clientèle.

2. Dispositions complémentaires liées à l'actionariat

Aucun actionnaire ne sera en droit d'acquérir plus de 25% des actions de PREBEL SA.



Exception : La société est divisée en 12'770 actions de CHF 1'291.-. L'administrateur de la société « EZuD GmbH » ayant un contrat fédéral de développement de la technologie est autorisé, lors de la constitution de la société, à détenir plus de 25% des actions libérées. Dès la libération du capital, ce droit exceptionnel disparaît.

3. Dispositions complémentaires liées à l'objectif social

- a) La fondation « PREBEL 2027 » sera créée en complément de la société « PREBEL SA ». La fondation « PREBEL 2027 » aura pour but de fournir des prestations afin d'œuvrer pour la bonne cause (voir points 1b et 1c).
- b) Un versement d'un montant équivalent à 7% du chiffre d'affaires sera versé par la société « PREBEL SA » à la fondation « PREBEL 2027 » dès la 1^{ère} année d'exploitation de l'usine. Le montant pourra être diminué d'année en année jusqu'à une valeur minimale de 1% du chiffre d'affaires.
- c) La société « PREBEL SA » n'est pas en droit de recevoir des dons. Cependant, si des dons lui parviennent, les dons doivent être reversés à la fondation « PREBEL 2027 ».
- d) La société « PREBEL SA » devra verser 25% du dividende distribué aux actionnaires à la fondation « PREBEL 2027 ».

Exemple : Un actionnaire ayant 10 actions « PREBEL SA » ayant une valeur de CHF 12'910.- perçoit un dividende de CHF 36.-. La société « PREBEL SA » devra en contre-partie verser un montant de soutien à la fondation « PREBEL 2027 » équivalente à CHF 12.-.

Signé par les parties :

[Lieu, date]

.....

(Entreprise) représentée par
(Prénom et Nom) , (fonction)